Commune de Héricourt
Carte Communale

ZONAGE

Carte Communale prescrite le .....

Enquête publique.....

Approuvée le.....

urbicom

Limite de zone

Installation agricole

Bâtiment agricole classé connu au moment de l'élaboration de la carte communale.
Le périmètre de 100 mètres est évolutif, il a été dessiné au moment de l'approbation de la carte communale (possibilité de nouvelles constructions ou possibilité de cessation d'activité) et ne constitue qu'une représentation schématique. Ce périmètre de vigilance permet d'alerter l'autorité en charge de l'instruction des demandes individuelles d'urbanisme sur la nécessité de solliciter l'avis de la chambre d'agriculture (article L.111-3 du code rural) pour statuer sur ladite demande.

Bâtiment d'exploitation agricole classé connu au moment de l'élaboration de la carte communale ayant fait l'objet d'une dérogation au titre de l'article L-111.3 alinéa 2 du code rural, la délibération correspondante est jointe à la carte communale.

Terrains constructibles à l'arrivée des réseaux publics (date maximale prévue environ 2025).

Terrain ayant fait l'objet d'une demande de dérogation au titre de l'article L111-3 du code rural après avis de la Chambre d'agriculture et enquête publique

Cavité souterraine indéterminée

Selon l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme :

Secteur C : secteur où les constructions sont autorisées.

Secteur NC : secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.